



Directeur de publication:
Philippe TREPAGNE
14 rue Cavillon
80270 AIRAINES
C.P n° 0625 S 06537
ISSN: n° 2103-8287
Prix au numéro: 2 €
Imprimerie LEGRAND
02100 Saint-Quentin
bimestriel

snalc
AISNE-OISE-SOMME

Carence de l'État

N°205 novembre 2024

SOMMAIRE

ACTUALITÉS

Fait pas beau. Ouais, fait pas chaud.

METIERS

L'enseignement professionnel, plus de questions que de réponses

CONDITIONS DE TRAVAIL

Temps partiel thérapeutique
Poste adapté

CARRIERES

Parcours individualisé de compétences
Stagiaires du second degré, l'administratif c'est maintenant CDI pour les AED
AESH, les nouveautés
Mouvements inter-académiques

FORMATIONS

Quelle surprise: une formation intéressante!
Formations SNALC

CONTACTS

ADHÉSION



Les ministères des Finances et de la Fonction publique (FP) ont annoncé le 27 octobre le projet d'allonger **le délai de carence de 1 à 3 jours et la réduction à 90 % du taux d'indemnisation** des arrêts maladie.

Le seul objectif est d'économiser 289 millions grâce aux 3 jours de carence dans toute la FP et 900 millions sur les congés de maladie ordinaire.

Cela signifie surtout que l'État n'est pas à la hauteur du problème. Amalgamer les 3 FP permet de mettre tout le monde dans le même sac. Or, la FP d'État ne souffre pas des excès de l'absentéisme de certaines FP territoriales. Et en particulier, l'Éducation nationale dont personne ne peut croire que les conditions de travail ne s'y sont pas dégradées ces dernières années, a un taux d'absentéisme identique à celui du secteur privé (11 jours par an en moyenne) contre plus de 17 dans les collectivités territoriales avec de très gros écarts. Par exemple plus de 34 jours pour la région Hauts de France, qui ferait mieux de tenter de s'organiser plutôt que de faire des économies sur les lycées (voir article p.2).

Notre employeur commet donc plusieurs fautes graves en nous désignant comme d'habitude comme les coupables des déficits :

- Pourquoi ne met-il pas en place **les contrôles** prévus par la loi, pour vérifier la validité d'un congé de maladie ? C'est son devoir. Personne ne le lui reprochera, d'autant plus si cela permet de maintenir les droits légitimes des personnels.
- Il désigne à **la vindicte populaire** des personnels, parmi les plus assidus.
- **Il décourage ceux qui font le plus d'efforts**, qui par exemple, bien que malades, ont assuré leurs cours afin de ne pas prendre de retard dans le programme ou pour préparer au mieux les élèves à un examen.
- **Il ne prend aucune mesure** pour améliorer les conditions de travail, garantie d'une baisse des arrêts maladie.

Résultat : encore une mesure contre-productive, facile à mettre en œuvre et démagogique. Est-ce ainsi qu'il faudra résumer l'action du gouvernement en place ?

Philippe Trépagne,
président académique

Actualités

Fait pas beau. Ouais, fait pas chaud. « Jesse Garon » Fumard

Voici le courrier du -prenons notre élan- « Directeur Général adjoint du Pôle Education et avenir des jeunes », (les jeunes n'étant pas plus majuscule que leur avenir) :

“Mesdames et Messieurs les Proviseurs et Directeurs, Mesdames et Messieurs les Secrétaires généraux,

Suite aux diverses sollicitations, je tiens à vous confirmer que la remise en route des installations de chauffage pour les usagers des logements de fonction est à votre discrétion, en fonction des températures.

Pour les internats et les infirmeries, et si cela vous paraît absolument nécessaire, les installations de chauffage peuvent être redémarrées sur des plages horaires optimisées à compter du 1^{er} octobre.

Pour les autres locaux, la date est fixée au retour des congés d'automne.

Dans le cadre de cette démarche de maîtrise énergétique, je vous remercie pour votre engagement à nos côtés, et reste à votre écoute.”

Apprécions la qualité « des autres locaux », c'est-à-dire la seule raison pour laquelle les établissements scolaires existent : salles de classe, CDI, équipements sportifs, ravalés ici au rang de locaux subsidiaires.

Un peu de latitude pour les établissements scolaires qui pourraient être autorisés à une remise en chauffe, courte, le matin afin de simplement travailler dans des conditions correctes, respectueuses de la législation !

La question se posera à l'identique au printemps, la météo n'ayant pas de thermostat intégré pour décider des températures par décret.

Pour une région qui se voulait montagnaise dans sa dénomination « Hauts de France », en dehors de tout respect pour la géographie du « plat pays », se dire qu'il peut faire froid en dehors du calendrier autorisé, n'est-il pas un minimum ?

Métiers

L'enseignement professionnel plus de questions que de réponses...

Épreuves du baccalauréat professionnel, classe de terminale en Y, Alexandre Portier, comment éclairer l'avenir proche, sans être négatif ?

Parlons d'abord des **épreuves ponctuelles** qui se tiendront **en deux temps cette année. Ces épreuves auront lieu les lundi 12, mardi 13, et mercredi 14 ainsi que le mercredi 21 mai 2025 et le jeudi 26 juin 2025.** Pourquoi cette logique de découpage des épreuves avec les nouveaux parcours de la terminale en Y entre deux ? L'autre question est l'organisation des **Contrôles en Cours de Formation (CCF)** qui se tenaient pendant ce mois de mai pour nombre de **matières professionnelles et qui doivent être avancés et terminés pour le 9 mai.** Les collègues en Arts Appliqués, par exemple, s'inquiètent de la mise en place des 6 séances de CCF et de la potentielle **gestion des absences des candidats à ces séances...**

Parlons maintenant de **cette terminale en Y** dont nous ne connaissons que le Bulletin Officiel n°11 du 14 mars

2024 et quelques fiches Éduscol de mai 2024, ce qui est léger. Ces fiches contiennent quelques tableaux de propositions d'organisations. Des fiches Éduscol sur l'organisation et sur des attendus en BTS ont été les bases de travail des inspecteurs et des chefs d'établissements. La plupart de ces documents circulent grâce à différents conseils pédagogiques dans les établissements.

La gratification du stage des élèves reste floue sur cette période supplémentaire. Si le stage est effectué dans la filière dans laquelle sont les élèves, ils sont gratifiés. S'ils le font dans une autre filière, cette période ne sera pas gratifiée. Car oui, les stages sont possibles dans d'autres filières si l'élève souhaite se réorienter par la suite.

Le dernier point à aborder est la nomination d'Alexandre Portier comme ministre délégué en charge de la réussite scolaire et de l'enseignement professionnel.

Son projet est simple : renforcer encore les liens entre le monde des entreprises et le lycée professionnel. D'égal à égal ou comme nous l'entendons régulièrement, l'enseignement professionnel subordonné à l'entreprise ?

Kévin Delaunay

Il tombe à PIC, le Parcours Individualisé de Compétences

Nouveau dispositif gratuit destiné aux adhérents du SNALC souhaitant faire un point sur leur carrière professionnelle.

Le PIC, késako ? Un accompagnement individualisé en visio afin de vous offrir les moyens de fournir une réflexion structurée et guidée sur votre trajectoire personnelle et professionnelle, faire le point sur vos compétences et aptitudes afin de vous projeter et définir des pistes d'évolution de votre parcours professionnel. Votre accompagnant, diplômé et formé vous guide dans la démarche en vous proposant différents supports de travail pour favoriser votre réflexion. Vous restez maître de vos choix et prises de décision.

Comment ça marche ? Votre référent mobi-SNALC

spécialisé vous offre un accompagnement personnalisé d'environ 15 heures. Il s'agit d'une relation de collaboration dans un cadre de confiance.

- 10h en visio avec votre accompagnant.
- 5h a minima de travail personnel afin de mûrir votre réflexion.

Le PIC permet à son bénéficiaire de trouver un ensemble d'éléments pour valoriser son profil et redonner un nouveau souffle à son parcours professionnel.

Prise de contact via le formulaire mobi-SNALC sur le site national du SNALC:

<https://snalc.fr/mobi-snalc/>

Stagiaires du second degré, l'administratif, c'est maintenant !

Pour gagner du temps et obtenir le meilleur, le SNALC optimise votre dossier.

Cette première période a été consacrée à la pédagogie puisque vous avez, normalement, échangé avec votre tuteur de terrain et que votre tuteur INSPE est venu vous rendre visite.

Au cours de cette deuxième période, vous allez découvrir une autre facette du métier, plus administrative. Une partie concernera vos élèves : réunions parents-professeurs, bulletins, conseils de classe, etc. Encore une fois, vos collègues peuvent être de bon conseil pour faire face à cette surcharge de travail. Cependant, il est un autre domaine pour lequel les conseils prodigués à l'INSPE ou par ce collègue sympa qui a tout vu et tout fait, en salle des professeurs ne seront pas opportuns : **la gestion de votre carrière**. Les règles évoluent chaque année, **le SNALC est là pour vous accompagner**.

Si vous avez déjà eu une expérience professionnelle avant de passer le concours, vous avez reçu récemment la proposition de classement de l'administration. **Si certains services ne sont pas repris ou si vous n'avez pas reçu ce document, contactez-nous au plus vite**. Le SNALC obtient chaque année, pour les adhérents de l'académie d'Amiens, plusieurs améliorations de classement. **La rémunération des collègues concernés s'en retrouve augmentée tout au long de leur carrière à venir**.

Le système des mutations est complexe et de plus en plus de stagiaires, pensant que les informations trouvées sur internet suffisent, organisent mal leurs vœux. Les élus du SNALC sont à votre écoute et vous accompagneront à chaque étape de votre demande de mutation : calcul de votre barème, organisation de votre liste de vœux, pièces justificatives à fournir...

Le SNALC est conscient que vous manquez de temps. Pour permettre aux jeunes collègues ne connaissant pas l'importance d'un suivi syndical ou rétifs au syndicalisme de comprendre ce qu'est le SNALC sans risque, nous sommes joignables tous les jours à partir de midi, et même en soirée pour les adhérents (cotisation de 60€ remboursés aux 2/3 par les impôts). Chacun est libre d'adhérer et de ne plus adhérer au SNALC : aucune contrainte et pourtant **plus de 9 adhérents stagiaires sur 10 restent au SNALC les années suivantes**.

Ne restez pas seuls !

Pour votre classement, mais aussi les frais de déplacements, les mutations, les services commettent parfois des erreurs dans les calculs et nous intervenons pour les corriger.



contactez le spécialiste:
r.delwarde@snalc-amiens.fr

06.61.87.58.11

CDI pour les AED

Le droit au CDI est ouvert aux AED depuis le 1^{er} septembre 2022, justifiant de six ans de service en cette qualité. Mise en place chaotique s'il en est. Mise au point.

- Le CDI nécessite l'avis motivé des chefs d'établissement concernés.
- Les services accomplis à temps incomplet et à temps partiel sont pris en compte de la même façon. Important : les services accomplis de manière discontinue sont pris en compte y compris en cas d'interruption entre deux contrats. **La durée nécessaire est bien au total de 6 ans de service effectif.**
- Il faut **candidater à un CDI, il n'y a aucune automaticité.** La candidature écrite est transmise au recteur sous couvert du chef d'établissement.
- Le dossier de candidature complet et vérifié doit être envoyé au moins **trois mois avant la date présumée du CDI.** Reprenez donc vos services pour estimer quand vous aurez 6 ans de service effectif et faites la demande de façon à ce qu'elle arrive complète plus

de 3 mois avant la date que vous aurez estimée. Mieux vaut trop tôt que trop tard. En effet, la date administrative et effective de CDIation pourrait être reportée, entraînant une impossibilité de travailler.

Consultez-nous pour compléter votre dossier et rédiger la lettre de motivation.

Parlez de votre CDIation à votre chef d'établissement quand vous avez estimé que vous atteindrez 6 ans de service. En effet, la circulaire qu'il a reçue précise qu'il doit vous signifier l'intention de renouveler ou non votre engagement 3 mois avant le terme du contrat. Il appréciera que vous lui indiquiez qu'il doit vous en informer. Il doit par ailleurs vous recevoir en entretien avant d'établir un rapport sur la manière de servir.

Attention : le bien-fondé d'un refus de CDIation est susceptible d'être contrôlé par le juge administratif. Aussi, le rectorat demande à ce qu'une décision négative soit justifiée par des motifs tirés de l'intérêt du service ou en raison d'une inaptitude professionnelle ou faute disciplinaire.

AESH dans l'académie : Rappels sur les nouveautés.

Depuis de nombreuses années, le SNALC s'est battu pour que cesse cette mascarade qui consistait à prétendre que les jours de fractionnement étaient inclus sous la forme de quelques minutes par jour dans les contrats. Ca y est, enfin, **les AESH ont droit à 4 demi-journées de congé au titre de ces jours de fractionnement, dans la limite de 14 heures. Le choix de ces jours est laissé aux AESH. Ces heures ne pourront pas être imposées pendant des activités connexes.**

Concernant le service sur le temps du midi : à compter du 1^{er} septembre 2024, les AESH qui accompagnent des élèves à besoins spécifiques sur le temps du midi seront rémunérés par le rectorat, et leur quotité de travail sera augmentée en conséquence. Cela fera l'objet d'un avenant au contrat.

Attention : **travail sur le temps du midi = augmentation de la quotité de service.** Cette possibilité est laissée uniquement aux **AESH volontaires.**

Il est impossible de transférer des heures d'accompagnement en journée vers le midi. Un avenant au contrat doit obligatoirement être rédigé afin d'augmenter la quotité de travail.

Frais pour service partagé : le SNALC a demandé l'application du texte au recteur. Il ne devrait pas être nécessaire de travailler, dans la même journée, dans deux établissements pour être indemnisé. Un AESH complétant son service dans une autre commune non limitrophe que celle de son établissement de rattachement devrait être indemnisé pour tous ses trajets concernant ce travail complémentaire sur la base de la distance la plus proche domicile/2^{ème} établissement ou établissement de rattachement/2^{ème} établissement. **Nous attendons la réponse du recteur.** L'indemnisation des frais de repas ne nécessitera plus de justificatifs.

Vous faites partie d'un groupe de collègues (5 minimum) qui souhaitent une formation plus proche de chez vous ou sur un thème particulier ? Nous mettrons en place une formation personnalisée dans votre établissement ou dans un lieu proche.

Envoyez un mail à secretaire@snalc-amiens.fr

Vous n'aviez pas reçu ces informations de la part du SNALC ? Elles vous ont pourtant bien déjà été envoyées sur votre adresse professionnelle. Pour ne rien rater de nos informations, vous pouvez nous adresser vos coordonnées.

Mouvement, Un faux statu quo

Les règles du mouvement comme celles des promotions sont désormais fixées par les Lignes Directrices de Gestion (LDG) discutées en amont des Comités sociaux d'administration du ministère de l'Éducation nationale (CSAMEN) puis académiques (CSA-A) où siège le SNALC.

Le SNALC est donc vigilant au cours des discussions préparatoires où le ministère joue toujours sur la durée et la répétition des groupes de travail, documents fournis au dernier moment. Quand le MEN commence par indiquer qu'il y aura peu de changements et qu'il s'agira d'un « simple toilettage », **il convient d'être méfiant.**

Ainsi lors de la dernière réunion de juillet 2024, il fallait savoir lire entre les lignes des 140 pages du projet pour comprendre que **le rapprochement de conjoints ne serait plus permis sur la résidence privée pour les personnels du second degré.** Alors qu'à chaque fois, le MEN avait montré son intérêt pour **notre proposition de l'étendre au premier degré.** Tentative du MEN finalement retirée lors des réunions de septembre, mais pour retirer la promesse d'embauche et glisser de nouvelles contraintes pour les partenaires de Pacs ou encore l'emploi du conjoint.

Les amendements du SNALC, repris pour 7 des 10 présentés au CSAMEN des 9 et 18 octobre 2024, ont permis de maintenir la promesse d'embauche, la possibilité pour un personnel en ATP (affectation à titre provisoire) ou stagiaire de faire une demande de rapprochement de conjoints, le maintien de la mutation simultanée pour deux non-conjoints ainsi que de ne pas

diminuer la durée possible du chômage (3 ans au lieu de 2). Sans compter la validité de la RQTH dans les conditions actuelles alors qu'elle devait être restreinte.

Enfin, la réécriture de plusieurs passages par le SNALC permet d'éviter des interprétations différentes selon les académies et départements quant à l'attribution des bonifications liées au handicap.

Pourquoi cette volonté du ministère de réduire des bonifications familiales et liées au handicap ?

Notre analyse est factuelle : il y a de moins en moins de personnels mutés lors des différents mouvements. Les postes à profil Pop n'ont pas eu l'effet escompté ; comme nous l'avions annoncé. En limitant les bonifications à ceux qui le "méritent vraiment" selon son interprétation fort discutable, le MEN espère fluidifier le mouvement. Enfin, selon ses critères, c'est à dire augmenter le taux de satisfaction des personnels faisant valoir des priorités légales. Non qu'il s'agisse d'accroître le nombre de mutés, mais la part de ceux étant bonifiés. **Donc, rien qui améliore la situation des personnels, mais seulement les statistiques dans le seul but de montrer que les priorités légales sont bien prises en compte.**

Vous lirez des organisations syndicales présentant le mouvement de cette année comme quasiment inchangé par rapport à celui de l'année dernière, comme si cela était allé de soi. Sans parler évidemment du travail du SNALC mené pendant plusieurs mois.

Mouvements Inter 2025

Ouverture de SIAM POUR FORMULER SES VŒUX

Du **6 novembre 2024 à midi** au **27 novembre 2024 à midi.**

Publication des résultats

le **12 mars 2025 à midi** pour l'inter du premier degré,
du second degré (inter, mouvement spécifique + Pop)

Particularité : **le 19 février 2025 à midi** pour les vœux Pop du premier degré.

(On vous explique pourquoi : le Pop l'emporte sur l'inter normal. Dans le second degré, le ministère gère l'ensemble du mouvement inter et sait donc qui fait quoi. Dans le premier degré, ce sont les DSDEN qui gèrent les Pop et doivent donc informer le ministère de leurs choix afin d'établir le mouvement interdépartemental en utilisant toutes les entrées possibles dans les départements).

Permanences SNALC :

Second degré :

Romarick Delwarde : **06.61.87.58.11** r.delwarde@snalc-amiens.fr

Premier degré :

Aisne : Jérôme Barrau : **07.69.92.87.30** 1D02@snalc-amiens.fr

Oise et Somme : Gaëlle Brohard : **07.65.89.10.79** PE@snalc-amiens.fr

Mouvements spécifiques et Pop + DOM :

Philippe Trépagne : **07.50.52.21.55** snalc@snalc-amiens.fr

Nous faisons mieux que vous proposer des visios ou des réunions en groupe, nous prenons le temps d'étudier votre situation individuelle, de vous conseiller, de vous répondre et de suivre votre situation. N'attendez pas la dernière minute.

Quelle surprise : une formation intéressante!

Parmi la multitude de formations organisées par l'institution que nous subissons chaque année, Il peut encore arriver d'être agréablement surpris. Ainsi, les nouveaux directeurs de la Somme ont reçu, durant une journée, une formation sur **la gestion de crises** (de nombreux cas concrets aussi divers que l'accident de bus, l'élève violent ou l'intrusion).

À la sortie, chacun est un peu chamboulé. Les situations évoquées sont difficiles, sources d'angoisses et de confrontations. Certains se disent qu'ils auraient géré différemment s'ils avaient reçu cette formation plus tôt, d'autres espèrent ne jamais les rencontrer.

Le bilan de la journée est très positif. La journée est rythmée et les nouveaux directeurs la quittent avec des outils, des conseils et des idées. **Certains envisagent de partager ces outils** avec leurs adjoints. **D'autres pensent aux collègues et aux directeurs plus anciens** qui devraient eux aussi participer à cette formation vivante et utile.

Ainsi, avoir des formateurs issus des forces de l'ordre et non de l'Éducation nationale a des aspects positifs d'autant qu'ils connaissent parfaitement les difficultés auxquelles nous sommes confrontés puisque ce sont eux qui reçoivent les faits établissement (800 dans l'académie entre le 1^{er} septembre et le 15 octobre).

Cette formation est également dispensée, sur plusieurs jours, à des chefs d'établissements. **Le SNALC souhaiterait que cette formation de qualité soit proposée au plus grand nombre.**

Les collègues ont besoin de formations efficaces et choisies par chacun sur leur temps de travail, preuve en est : le succès des formations proposées par le SNALC.

En cas de difficulté, n'hésitez pas à nous contacter : PE@snalc-amiens.fr

Nos formations sont ouvertes à tous.

programmes et inscriptions ici:

https://snalc-amiens.fr/nos_ formations/

Vous faites partie d'un groupe de collègues (5 minimum) qui souhaitent une formation plus proche de chez vous ou sur un thème particulier ?

(qui fait ou non partie de nos thèmes habituels)

Contactez-nous par mail.



iStock-184623560_7@SDI-Productions

Nous mettrons en place une formation personnalisée dans votre établissement ou dans un lieu proche.

secrtaire@snalc-amiens.fr

Temps partiels : le cas du TPT (Temps Partiel Thérapeutique)

Le temps partiel thérapeutique reste méconnu. Raison pour laquelle, nous devons souvent expliquer son intérêt et ses modalités. Fausses idées et vraies règles, voici un nouveau point sur le sujet :

Le temps partiel pour raison thérapeutique est organisé par les articles L823-1 à L823-6 du Code général de la fonction publique.

Le TPT est un dispositif d'accompagnement de l'agent dont l'état de santé ne lui permet temporairement pas d'assurer en totalité ses fonctions, mais pour lequel le maintien ou le retour à une activité professionnelle favorisera son état de santé. Le TPT permet également d'accompagner l'agent dans le cadre d'une rééducation ou d'une réadaptation professionnelle pour retrouver un emploi compatible avec son état de santé.

Il n'est donc pas recommandé à la place par exemple d'un CLM congé de longue maladie, mais nous le voyons parfois remplir ce rôle pour 2 raisons :

- L'état de santé s'améliore et la personne concernée estime qu'elle peut travailler et que cela lui est bénéfique, essentiellement pour son moral.
- Il arrive que la volonté de conserver son poste entre en jeu pour demander le TPT.

Nous recommandons beaucoup de vigilance sur ces deux points. Il faut être certain que la reprise du travail ou le maintien dans son activité est possible et améliore bien la santé. **Attention à ne pas surestimer ses forces et sa santé.** Le CLM et/ou le CLD sont des dispositifs différents du TPT avec des objectifs et des modalités différents.

- **Le TPT ne nécessite plus d'avoir été en congé maladie auparavant**, même si cela subsiste dans de nombreuses publications qui ne sont pas à jour.
- **Le TPT ne diminue pas le salaire, ni les ISOE/ISAE**, mais bien sûr et heureusement, **il est incompatible avec des HSA et un cumul d'emploi.**
- **Il peut aller de 50% à 90% du temps de travail normal** et est accordé de 1 à 3 mois, renouvelable jusqu'à un an. **Il n'a pas de conséquences sur la retraite.**
- **Non, il n'est pas de droit** : une demande avec courrier de son médecin est nécessaire et ensuite, consulter un médecin agréé est obligatoire pour son renouvellement.
- **Il peut être suivi d'un allègement de service** l'année suivant sa fin. Il peut être à nouveau demandé après un an de service. **Attention, il n'est pas renouvelé automatiquement**, la règle étant bien l'incapacité temporaire de remplir ses fonctions en totalité.

Vous avez des doutes et des questions sur le sujet : snalc@snalc-amiens.fr

Poste adapté

L'affectation sur poste adapté offre la possibilité au personnel, dont l'état de santé ne lui permet pas d'occuper son emploi actuel, de se préparer à une réintégration progressive sur ses fonctions d'origine ou à l'exercice d'un nouveau métier. **La demande doit reposer sur des critères médicaux** en relation avec des **difficultés à exercer les fonctions actuelles.**

L'état de santé doit être stabilisé. Il s'agit en effet d'avoir une activité professionnelle et de s'adapter à de nouvelles conditions de travail. L'affectation sur poste adapté constitue une situation administrative menant dans un premier temps à un **poste adapté de courte durée (PACD)**, pour un an, renouvelable dans la limite de trois ans, sur tout poste au sein de l'Education nationale ou dans une autre administration de la fonction publique si un recrutement est possible. Le PACD peut se poursuivre par un **poste adapté de longue durée (PALD)**, pour la durée reconductible de quatre ans au sein des services et établissements relevant de l'Education nationale ou auprès du CNED.

Transmise par la voie hiérarchique, la réception de la demande doit être faite au plus tard le vendredi 6 décembre 2024. Attention, en cas de situation survenant postérieurement à cette date, l'examen reste toutefois possible.

Nous contacter : snalc@snalc-amiens.fr

CONTACTS

Président : **Philippe TRÉPAGNE** – 07 50 52 21 55
snalc@snalc-amiens.fr

Secrétaire : **Patrice LELOIR** – 06 09 43 39 67
secretaire@snalc-amiens.fr

Trésorier : **Thierry DUMESGES**
tresorier@snalc-amiens.fr

Délégué au rectorat et à la DSDEN 80 : **Romarick DELWARDE** – 06 61 87 58 11
r.delwarde@snalc-amiens.fr

Déléguée chargée des Professeurs des Écoles : **Gaëlle BROHARD** – 07 65 89 10 79
PE@snalc-amiens.fr

Délégué adjoint chargé des Professeurs des Écoles de l'Aisne : **Jérôme BARRAU** – 07 69 92 87 30
1D02@snalc-amiens.fr

Déléguée chargée des TZR : **Caroline LESPRIT** – 06 08 42 66 29
tzt@snalc-amiens.fr

Délégués chargés des contractuels, AED et AESH : **Karine JEUNECOURT, Patrice LELOIR** – 06 09 43 39 67
contractuels@snalc-amiens.fr

Délégué à la DSDEN 02 : **Fabrice HAUDIQUET** – 06 49 51 13 08
fabrice.haudiquet.snalc@gmail.com

Délégué à la DSDEN 60 : **Jérôme CROUVISIER** – 03 44 48 99 15
jerome.crouvisier@wanadoo.fr

***Vous appréciez nos idées, nos services aux
adhérents. Alors, adhérez***

au SNALC

*Le syndicat représentatif le moins cher,
toujours pas subventionné par choix délibéré de
rester indépendant et
sans augmentation depuis 14 ans.*

***66% de la cotisation vous est restitué en
crédit d'impôt.***

*Vous pouvez régler par
prélèvements, carte bancaire ou chèque
sur le site national **www.snalc.fr***

<https://snalc.fr/adherer-choix-du-mode-de-paiement/>